

Conseil scientifique du CNRS

Recommandation sur les délais

L'arrêté du 2 août 2007 fixant les règles de fonctionnement du Conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique prévoit dans son article 15 que

Les convocations et l'ensemble des documents relatifs aux points fixés à l'ordre du jour sont adressés aux membres du Conseil scientifique par le secrétariat général du Comité national au moins quinze jours avant la date de la réunion.

En cas de nécessité, il est également prévu que

Le président peut autoriser l'envoi des documents précités moins de quinze jours avant la date de la réunion.

Les membres du Conseil scientifique ont constaté à l'occasion des deux premières réunions de leur mandat que plusieurs documents ont été envoyés très tardivement, ce qui ne permet pas l'examen détaillé préalable que nécessitent une discussion efficace et un vote éclairé.

Ils proposent donc qu'en complément des dispositions déjà prévues les règles de fonctionnement suivantes soient mises en œuvre :

Dans la mesure du possible, l'ensemble des documents relatifs aux points fixés à l'ordre du jour doit être adressé aux membres du Conseil scientifique par le secrétariat général du Comité national **au moins huit jours avant la date de la réunion**. A défaut, le conseil se réserve le droit de **retirer ces points de l'ordre du jour**.

Dorothee BERTHOMIEU
Présidente du Conseil scientifique

Texte adopté le 22 janvier 2019
Vote 1 abstention, 23 pour